

Commune de La Chapelle Saint-Ursin

Maison de l'Enfance (tél : 02 48 26 43 47)

Règlement intérieur

La Maison de l'Enfance est une structure municipale regroupant les services d'accueils périscolaires, de restauration scolaire, de temps d'activités périscolaires et de centre de loisirs.

1 : Conditions d'admission :

Une inscription à renouveler tous les ans auprès de la Maison de l'Enfance est nécessaire avant toute fréquentation, celle-ci comprend :

- la feuille d'inscription dûment complétée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant (les changements intervenant en cours d'année doivent être signalés et les feuilles d'inscription sont à renouveler tous les ans).
Veillez à bien mentionner votre numéro d'allocataire CAF.
Si vous n'en possédez pas ou si celui-ci ne permet pas de connaître votre quotient familial nous vous demanderons de nous fournir votre dernier avis d'imposition. Dans le cas contraire le quotient le plus fort sera appliqué.
- le justificatif de la validité des vaccinations obligatoires de l'enfant (carnet de santé ou mot du médecin).
- le justificatif des aides diverses à produire chaque année (CAF, comités d'entreprise,...).

2 : Public accueilli :

- accueils périscolaires, restauration scolaire et Temps d'Activités Périscolaires : tous les enfants scolarisés dans les écoles de La Chapelle Saint-Ursin.
- accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances : les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à l'année des 11 ans. Les enfants des communes extérieures sont accueillis en fonction des places disponibles.
- accueil de loisirs des grandes vacances : les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à l'année des 15 ans. Les enfants des communes extérieures sont accueillis en fonction des places disponibles.

3 : Jours d'ouverture et horaires :

- les accueils périscolaires et le restaurant scolaire sont ouverts en période scolaire aux jours et horaires suivants :
lun, mar, jeu, ven : 7 h 30 – 9 h 00 / 12 h 00 – 13 h 45 / 16 h 30 (45) – 18 h 30
mer : 7 h 30 – 9 h 00
 - les Temps d'Activités Périscolaires sont proposés aux enfants scolarisés à La Chapelle Saint Ursin tous les jours de fonctionnement de l'école de 16 h à 16 h 30 (pour les maternels) et de 16 h à 16 h 45 pour les élémentaires.
 - L'accueil de loisirs est ouvert :
 - * les mercredis :
12 h 00 – 17 h 30 pour les enfants scolarisés à La Chapelle Saint Ursin
13 h 30 – 17 h 30 pour tous
 - * les petites et grandes vacances :
en journée 9 h 00 – 17 h 30
en demi-journée 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30
- Au-delà de ces horaires fixes, un accueil avant et après centre est organisé :
- 7 h 30 – 9 h 00
 - 17 h 30 – 18 h 30.
- la Maison de l'Enfance est fermée entre Noël et le Jour de l'An ainsi que lors de certains ponts.

4 : Modalités de paiement :

Une facture mensuelle récapitulant les présences est adressée au domicile du représentant légal de l'enfant.

5 : Maladie, allergies, accidents :

- en cas de symptômes de maladie de l'enfant les parents seront contactés par téléphone.
- les allergies diverses doivent être signalées sur la feuille d'inscription. En cas d'allergies alimentaires graves, il sera proposé aux parents de contracter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour que l'enfant puisse prendre le déjeuner dans la structure.
- en cas d'accident l'enfant sera conduit par les secours à l'hôpital de Bourges. Pour des incidents plus minimes, l'enfant sera soigné par le personnel permanent (tous possèdent l'attestation de formation aux premiers secours) et les parents seront prévenus.

6 : Obligations et interdictions :

- le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation pour tout départ de l'enfant en cours de journée (faire un courrier ou remplir un document « prise en charge » sur place). Les départs anticipés doivent avoir un caractère exceptionnel.
- le responsable légal de l'enfant mentionne sur la feuille d'inscription ou par courrier le nom des personnes pouvant reprendre son enfant en charge aux sorties.
- le responsable légal de l'enfant mentionne sur la feuille d'inscription ou par courrier si l'enfant peut partir seul de la structure.
- le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants.
- le responsable légal de l'enfant doit avoir contracté une assurance en responsabilité civile pour l'enfant en dehors du temps scolaire.
- il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance (dans la cour et dans les locaux).
- il est interdit d'occuper inopportunément la place de stationnement réservée aux handicapés.

7 : Projet pédagogique - activités :

- le projet pédagogique est affiché dans le hall d'entrée de la structure et peut être fourni aux parents sur simple demande de ceux-ci.
- les enfants participent à l'ensemble des activités proposées par l'équipe d'animation sauf dans le cas de contre-indications justifiées.

8 : Vie collective :

- les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants et aux adultes.
- le personnel de la Maison de l'Enfance est soumis aux mêmes obligations.
- si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la structure, les parents en seront avertis par l'équipe éducative. Si le comportement persiste, des mesures d'exclusion pourront intervenir.

9 : Droit à l'image :

Dans le cadre des activités de la Maison de l'Enfance, les enfants pourront être amenés à être photographiés ou filmés à des fins pédagogiques (journal de centre, ...) ou de communication (articles dans les journaux, ...). Si vous ne souhaitez pas que l'image de votre enfant soit utilisée, vous le signalerez dans la case correspondante de la feuille d'inscription.